

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°18 DU 29 mai 2026
(Réunion télématique)

SAISON 2025/2026

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
Mrs. Christophe ADRIEN, Cédric AMBS, Théo DEBARD, Gérald HENRY, Yves
MOLINARIO, Thierry MINSSEN, Arnauld PRIGENT, Enguerran VANDENBOSSCHE et
Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, responsable du Secteur Sportif
Boris DEJEAN, en charge du secrétariat de la CFS
Johan SOUMY, en charge du secrétariat de la CFA

DROITS SPORTIFS

Division Elite masculine

Accession dans la division LBM :

Par un procès-verbal diffusé le 28/05/2026, il avait été indiqué que, conformément aux articles 9 et 10 du RPE Elite Masculine, le club du Harnes Volley-Ball, bien que classé premier, ne remplissait pas les critères d'éligibilité à l'accèsion et ne pouvait donc obtenir le droit sportif d'accèsion en LBM. Il avait également été précisé qu'aucun des six premiers GSA éligibles à l'accèsion ne remplissait l'ensemble des critères prévus à l'article 10 du RPE, empêchant ainsi toute candidature à l'accèsion en LBM.

Toutefois, après vérification auprès de la CACCF et examen des contrats de travail transmis par le club du Harnes Volley-Ball, il apparaît qu'un avenant au contrat du joueur Juan PEREYRA a été adressé le 16 septembre 2025 afin de modifier son statut de temps partiel (120h) à temps complet (130h).

Dès lors, le club du Harnes Volley-Ball remplit bien les critères d'éligibilité requis pour être candidat à l'accèsion en Ligue BM pour la saison 2026/2027.

Les présentes décisions prononcées par la Commission Fédérale Sportive peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

